

***Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne***

Préavis municipal n° 2 (26)

Municipal responsable : T. Maulaz

Autorisation générale d'engager des dépenses extrabudgétaires imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

L'article 85 du Règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

2. COMPETENCES

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité propose au Conseil de fixer cette compétence à CHF 25'000.- par cas.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquelles il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil communal qui, en règle générale, ne peut être prise que plusieurs semaines ou mois après le moment où la dépense se révèle indispensable, par exemple :

- changement d'une pompe pour l'eau potable
- réparation des UV pour le traitement de l'eau
- réparation d'un cardan du véhicule communal

L'achat d'un petit véhicule supplémentaire ne serait pas possible et ne respecterait pas les conditions « imprévisibles et exceptionnelles ».

Conformément à l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal, lors de la présentation des comptes annuels.

Monsieur Tony Maulaz, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n° 2 (26),
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

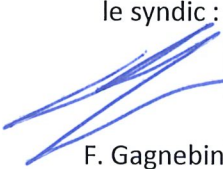
Décide :

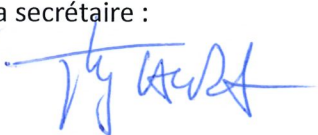
- **d'accorder** à la Municipalité, durant la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires imprévisibles et exceptionnelles, sans préavis pour un montant de CHF 25'000.- par cas
- **de fixer** la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Ainsi approuvé par la Municipalité par voie circulaire le 31 août 2026.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :  F. Gagnebin

la secrétaire :  L. Tor Hug

